

Informations aux familles – Tarifs de restauration et aides financières

Chers parents,

Je souhaite vous communiquer plusieurs informations importantes concernant les tarifs applicables au collège, les modalités de règlement ainsi que les aides financières dont vous pouvez bénéficier au cours de l'année scolaire 2026-2027.

1. Tarifs

IMPORTANT : Fin des paiements par chèque

La Direction départementale des finances publiques n'accepte plus les chèques. Le règlement des factures se fait désormais exclusivement :

- **Restauration : En ligne via EduConnect.**
- **En espèces directement auprès du service intendance**
- **Par virement bancaire (en précisant Nom-Prénom-Référence du titre de paiement)**

Restauration scolaire – Tarifs de septembre à décembre 2026

Régime	Tarif
Demi-pension 4 jours	205,52 €
Demi-pension 5 jours	256,90 €
Repas occasionnel	5,18 €

2. Aides financières

- Bourses de collège

Les responsables d'élève ayant consenti à l'étude automatique de leur droit à bourse lors de l'inscription ou de la réinscription de leur enfant sont dispensés de déposer une nouvelle demande à la rentrée 2026.

Si vous n'avez pas consenti à l'étude automatique, vous devez effectuer une demande de bourse en ligne.

Plus d'informations :

<https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728>

- Aide à la restauration scolaire (ARS)

L'aide à la restauration scolaire, proposée par le Conseil départemental de la Haute-Garonne, permet à certaines familles de bénéficier d'une prise en charge partielle ou totale du coût de la demi-pension, en fonction de leur quotient familial.

Une attestation de paiement de la CAF ou de la MSA est nécessaire pour pouvoir bénéficier de cette aide.

Quotient familial mensuel CAF/MSA	Prise en charge du coût de la demi-pension
0 à 599 €	100 %
600 à 699 €	70 %
700 à 799 €	60 %
800 à 899 €	50 %
900 à 999 €	40 %
1 000 à 1 199 €	20 %

La demande doit être effectuée en ligne jusqu'au 30 septembre 2026 inclus :

<https://ars.ecollege.haute-garonne.fr/identity/connect>

Attention : la demande doit être renouvelée chaque année, même si vous avez bénéficié de cette aide l'année précédente.

En cas de changement de situation familiale ou financière au cours de l'année scolaire, je vous encourage également à effectuer une demande : l'aide à la restauration scolaire peut être attribuée à chaque trimestre.

- **Fonds social collégien**

En cas de difficultés financières, le fonds social collégien peut apporter une aide exceptionnelle aux familles, notamment pour les dépenses liées à la restauration scolaire, aux fournitures ou à la scolarité.

Les demandes sont examinées de manière confidentielle et anonyme par une commission. La décision d'attribution relève du chef d'établissement.

Un formulaire de demande est disponible auprès du service intendance du collège.

La secrétaire générale

Alexandra MAGNAUDEIX